

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présent(s) : 22

Absent(s) : 4

- dont suppléé(s) : 1

- dont représenté(s) : 3

Votants : 26

- dont « pour » : 25

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à dix-sept heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » dûment convoqués le premier décembre deux mille vingt-deux se sont réunis dans la salle de réunions de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, BANCILLON BOË Fabienne, JACQUES Elisabeth (*départ après la question n°41 après avoir donné pouvoir à M. Jean-Michel TRON*), GARCIER-RICHAUD Héléne, OCCELLI Chloé, PIGNATEL Agnès (*départ après la question n°45*), OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, BARNEAUD Christophe, MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric, CAPEL Denis et GASTON Arnaud.

EXCUSES : Mme BALLADUR Clarisse ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY RICOURT Sophie, M. FRANQUEBALME Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme GARCIER-RICHAUD Héléne, Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à Mme REYNAUD Sandra, M. OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme OCCELLI Chloé

N° ordre : 9

Délibération n°2022/166

OBJET : REGIE UBAYE SKI – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MONSIEUR JESTIN CEDRIC POUR L'UTILISATION AVEC VTT ELECTRIQUE ET TROTTINETTE DES ITINERAIRES NORDIQUES HIVERNAUX SIS A LARCHE (COMMUNE DE VAL D'ORONAYE).

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT qu'il appartient à la CCVUSP – Régie « Ubaye Ski » de gérer et d'entretenir les itinéraires nordiques de la vallée de l'Ubaye, dédiés notamment à la pratique du ski de fond, de la raquette à neige et des sports de traîneaux ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur JESTIN Cédric, moniteur de Vélo Tout Terrain, d'utilisation des itinéraires nordiques de Larche durant la saison d'hiver afin de proposer à ses clients des prestations visant à la pratique du VTT électrique et de la trottinette ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de la commune concernée (Val d'Oronaye) d'assurer avec le soutien de la commission communale de sécurité, la sécurité des biens et des personnes sur le territoire de sa commune y compris sur les itinéraires hivernaux précités ;

CONSIDERANT l'affichage de l'arrêté municipal réglementant l'accès aux itinéraires hivernaux balisés de la commune de Val d'Oronaye, visant notamment à garantir pour l'ensemble des usagers une cohabitation sécuritaire et harmonieuse ;

CONSIDERANT l'obligation pour la CCVUSP - Régie « Ubaye Ski » en tant que gestionnaire et le Maire en tant que pouvoir de police générale, de respecter et de faire respecter cet arrêté municipal ;

VU le projet de convention de partenariat entre la CCVUSP - Régie « Ubaye Ski » et Monsieur JESTIN Cédric proposant une prestation contre rémunération, sur le site nordique de Larche et répondant aux dispositions établies par l'arrêté municipal de sécurité ;

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie « Ubaye Ski » réuni le 22 novembre 2022 ;

Sur proposition de la Présidente,

A la majorité des membres présents et représentés, Mme Sandra REYNAUD s'étant abstenue pour Mme Wendy MATTERA dont elle a le pouvoir,

- **APPROUVE** les termes de la convention qui lui est soumise.
- **AUTORISE** la Présidente à procéder à sa signature.
- **FIXE** à 200 € le montant forfaitaire annuel qui sera facturé à M. JESTIN pour l'utilisation des itinéraires nordiques du site de Larche.
- **DIT** que ce montant sera prévu chaque année en recette à l'article 7588 du budget de la régie Ubaye ski.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.